
SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION GENERALE DU COMMERCE

ARRETE N° 008/MCICL/SG/DGC
relatif aux prix de vente plafonds de produits de grande consommation au Togo

LE MINISTRE DU COMMERCE, DE L'INDUSTRIE ET DE LA CONSOMMATION
LOCALE,

Vu la loi n° 99-011 du 28 décembre 1999 portant organisation de la concurrence au Togo ;

Vu le décret n° 2001-207/PR du 16 décembre 2001 fixant les modalités d'application de la loi n° 99-011 du 28 décembre 1999 portant organisation de la concurrence au Togo ;

Vu le décret n° 2020-030/PR du 04 mai 2020 relatif aux prix des produits de première nécessité et de certains matériels de protection ;

Vu le décret n° 2020-076/PR du 28 septembre 2020 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret n° 2020-080/PR du 1^{er} octobre 2020 portant composition du gouvernement, complété par le décret n°2020-090/PR du 02 novembre 2020 ;

Vu le décret n°2021-084/PR du 11 août 2021 fixant les attributions du ministre et portant organisation et fonctionnement du ministère du commerce, de l'industrie et de la consommation locale ;

Vu les communiqués du gouvernement du 27 avril 2022 relatifs aux mesures visant à soutenir le pouvoir d'achat des populations,

ARRETE :

Article 1^{er} : Le présent arrêté fixe les prix de vente plafonds de certains produits de grande consommation au Togo tels qu'indiqués dans les tableaux ci-joints.

Article 2 : Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté sera sanctionné conformément aux textes en vigueur.

Article 3 : Le secrétaire général du ministère du commerce, de l'industrie et de la consommation locale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la République togolaise.

Fait à Lomé, le **19 2 MAI 2022**

Le ministre du commerce, de l'industrie,
et de la consommation locale


S. J. Kodjo ADEDZE

ANNEXE 1 :

TABLEAU 1 : PRIX DE VENTE PLAFOND AUX CONSOMMATEURS DES PRODUITS LOCAUX (en F CFA)						
REGIONS PRODUITS	Nouveaux prix plafonnés					
	Grand Lomé	Maritime	Plateaux	Centrale	Kara	Savanes
Maïs (Bol de 2,5 Kg)	650	650	550	700	700	600
Sorgho (Bol de 2,5 Kg)	900	700	600	750	800	750
Haricot (Bol de 2,5 Kg)	1 600	1 800	1 500	1 700	1 800	1 600
Petit Mil (Bol de 2,5 Kg)	1 000	950	1 100	900	900	900
Riz local (Sac de 25 Kg)	16 500	15 000	15 000	14 000	16 500	15 000



(Handwritten signature)

ANNEXE 2 :

TABLEAU 2 : PRIX DE VENTE PLAFOND AUX CONSOMMATEURS DES PRODUITS IMPORTES (en F CFA)

PRODUITS	Nouveaux prix plafonnés					
	Grand Lomé	Maritime	Plateaux	Centrale	Kara	Savanes
Huile végétale locale (litre)	1 030	1 030	1 030	1 030	1 030	1 030
Lait concentré sucré en boîte (1 kg)	900	900	900	900	1 000	1 000
Lait non sucré en boîte (160 g)	450	450	450	450	450	450
Tomates concentrées (70 g)	100	100	100	100	100	100
Farine de blé SGMT (50 kg)	19 500	19 500	19 500	19 500	19 500	19 500
Farine de blé SMMT (50 kg)	19 300	19 300	19 300	19 300	19 300	19 300



[Handwritten signature]